

# Les pratiques de l'Eglise catholique sont-elles conformes aux droits humains ?

par

*Christian Terras et Eva Lacoste*

*Golias hebdo ,17 mars 2023*

URL : <https://www.golias-editions.fr/2023/03/17/les-pratiques-de-leglise-catholique-sont-elles-conformes-aux-droits-humains/>

La conduite des Églises est-elle conforme aux droits humains ? Répondre à cette question pourrait appeler un « oui » évident. Longtemps décriée, la liberté religieuse a fini par être reconnue lors du concile Vatican II avec la déclaration *Dignitatis Humanae* (1965). Le silence qui a prévalu après la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> en 1948 et les diverses formulations institutionnelles qui ont suivi, a été rompu par Jean XXIII, puis par les papes successifs jusqu'à aujourd'hui. Mieux encore, le magistère a grosso modo approuvé ces droits et noté leur consonance avec le Donné de la Révélation chrétienne, n'hésitant pas à les mettre au service de ses exhortations.

Au tournant des années 1960, l'Eglise reconnaît la place des droits humains et leur consonance avec la Révélation chrétienne. Les papes dénoncent l'oppression des peuples,

les violations à la dignité humaine, les discriminations au nom de l'origine ou de l'appartenance religieuse... Qu'en est-il aujourd'hui, alors que de plus en plus de voix s'élèvent dans l'Eglise et en dehors de l'Eglise ? Qu'en est-il face à un fonctionnement systémique mis à jour à travers la crise des abus ?

Force est de constater que la reconnaissance des droits humains n'est pas toujours traduite en actes, et qu'elle contrevient sur plusieurs points à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui consacre le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : en particulier le droit à un procès équitable par un tribunal indépendant et impartial, alors que se dressent encore des obstacles pour des mineurs et des femmes adultes. Des voix dénoncent des écarts graves et parfois criminels pour lesquels le magistère de l'Eglise et ses cadres sont directement ou indirectement impliqués. En particulier pour la gestion des abus sexuels et de pouvoir, la place des femmes, les procès canoniques quand ils concernent des clercs auteurs d'abus. « Ces blessures d'humanité sont peut-être signes d'une mauvaise interprétation évangélique, d'égarement par fasciation du pouvoir, du sacré, de l'ordre, d'une universalité comprise comme centralisation », note la théologienne Marie-Jo Thiel dans son travail d'exploration et d'analyse (cf. p. 5).

Le cas de Marie Ferréol, est particulièrement emblématique du chemin qui reste à parcourir (cf. p. 8). Adressé le 21 octobre 2020 aux Dominicaines du Saint-Esprit, le courrier du cardinal Ouellet (cf. p. 10), alors préfet du Dicastère

pour les évêques, semble renvoyer à un autre temps. Après trente-quatre ans de vie religieuse, on apprend qu'elle aurait « distillé un climat de suspicion et de peur », qu'elle serait un « mauvais esprit », expression longtemps en faveur dans certaines institutions, et qu'elle aurait empêché « le gouvernement légitime de remplir son rôle ». En clair, des désaccords avec la supérieure qui entretient des relations privilégiées avec le cardinal Ouellet. Ce qui expliquerait son intervention, alors que ces communautés ne relevaient pas de sa charge. Deux enquêteurs complaisants, et la messe est dite... Marie Ferréol est envoyée dans un monastère « où elle est invitée à mener une vie de prière et de pénitence », écrit sentencieusement le cardinal, visiblement au-dessus de tout soupçon. Pas question ici d'un cachot d'Ancien Régime pour rebelles à l'enfermement monastique, mais on n'en est pas si loin. Durant le procès canonique, Marie Ferréol n'aura pas le droit de connaître précisément le motif de l'accusation, dans la grande tradition des procès expéditifs de certaines dictatures. Ce sera ensuite le renvoi définitif, dans des conditions qui, généralement, préoccupent peu les supérieur(e)s des ordres religieux.

Au-delà de cette histoire tragique, c'est la condition de femmes adultes, qui doivent faire preuve de « ces deux vertus, la docilité et l'obéissance », qui ne doivent pas juger avec leur intelligence ce qui est demandé : « Il s'agit de l'exécuter. » On se demande si le cardinal Ouellet serait allé jusque-là pour un couvent d'hommes. Proposée en exclusivité, en fac similé, du moins en partie pour cause de longueur (elle fait cinq pages), cette lettre « confidentielle » du cardinal constitue une alerte qui doit être prise au sérieux. Marc

Ouellet a donné sa démission pour raison d'âge, mais il est loin d'être le seul dans une institution qui n'a pas toujours pris acte des droits humains et des changements qu'ils impliquent. **Dossier coordonné par Christian Terras et Eva Lacoste** - découvrez l'intégralité de notre dossier : [760. Golias Hebdo n° 760 \(Fichier pdf\)](#)

---